

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

2019 - 65 AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 19 Décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 12 Décembre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic

Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Titulaires absents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)

Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 20 Décembre 2019

2019-65 AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Conformément au Code Général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Le tableau figurant en annexe propose l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagées et mandatés avant le vote du budget primitif 2020.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

